

**COMPTE RENDU DE LA 24<sup>ème</sup> SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 février 2004**

Le 20 février 2004 sur convocation régulière du Maire en date du 12 février 2004, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Mme CHAMBREY	pouvoir à Mme COUR
Mme QUAIN	pouvoir à Mme JACQUEMAIN
Mme RECEVEUR-MARCHAL	pouvoir à M. MUNNIER
Mme SASSATELLI	pouvoir à M. SUBILOTTE
Mme VILLECOURT	pouvoir à M. TROSSAT
Melle ZIANE	pouvoir à Mme DESLOGES
Mme DAVIAS	pouvoir à M. GRILLON

Absent : M. GRARADJI

Le Maire :

- informe l'assemblée de la démission de Monsieur MIGUEL, reçue le 2 décembre 2003.
- Souhaite la bienvenue à Monsieur JUIF Pierre qui succèdera à Monsieur MIGUEL et le remplacera dans les commissions finances et vie associative.
- Précise que Monsieur le sous-Préfet a été avisé de ce changement.

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, Madame DE MELO est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 2 décembre 2003**

Monsieur CUGNEZ :

- demande s'il n'aurait pas été possible d'éviter de faire deux réunions à une semaine d'intervalles.

Le Maire :

- souligne que des remarques ont été faites sur la durée trop longue des réunions de conseil et cela nous permet de plus approfondir les questions.

Madame GUICHON :

- remarque que son intervention à propos du vœu relatif à l'accord général sur le commerce des services n'a pas été citée.

.../...

Monsieur GRILLON :

- précise que Monsieur MIGUEL était démissionnaire lors du conseil du 2 décembre et qu' il a été noté absent.

Monsieur CONTEJEAN :

- précise qu' en page 9, paragraphe n° 4, il s' agissait de ~~parcs~~ sites de richesse naturelles et non minières.

Monsieur GRILLON :

- demande, compte tenu des nombreuses remarques formulées sur ce compte rendu, que celui-ci soit modifié et revoté la prochaine fois.

Le Maire :

- propose que le compte rendu soit voté en intégrant les remarques importantes, notamment celle stipulant que Monsieur MIGUEL était démissionnaire et non absent.
- précise que sur le caractère des débats, il est parfois difficile de retranscrire exactement ce qui se dit, ceci n' étant pas un procès-verbal.

L' Assemblée adopte le compte rendu de la 22<sup>ème</sup> séance du conseil municipal du 2 décembre 2003 par :

21 Pour

7 ne participent pas au vote

Le Maire :

- propose d' ajouter à l' ordre du jour les points suivants :
  - . ajustement d' horaire d' un agent d'~~entretien~~retien
  - . désignation d' un délégué titulaire et d' un délégué suppléant pour le groupement de commande de la Zone commerciale.
  - . motion concernant les fermetures de classe

**I – Débat d'orientations budgétaires**Le Maire :

- informe que conformément à la loi du 6 Février 1992, un débat sur les orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.
- rappelle que ce débat ne donne pas lieu à délibération ni à un vote.

../...

En préambule à tout projet budgétaire, il convient de partir de l' existant, à savoir la situation de la ville au terme de l' exercice budgétaire 2003. Celle-ci laisse apparaître un existant de la section de fonctionnement à hauteur de 240 477,79 €. Ce résultat s'explique par la grande maîtrise des élus sur les charges de financement et par un désendettement constant. Il est à noter que l' encours de la dette est bien en deçà des moyennes départementale et régionale qui étaient respectivement de 639 € et 835 € par habitant alors que le nôtre se situe à 327 € par habitant en 2003. Au vue de ces éléments on peut considérer que Grand-Charmont n' est absolument pas une commune endettée. Cette diminution des charges financières sera très significative en 2004 et s' élèvera à- 50 863 €. Cette tendance se confirmera pour les prochains exercices budgétaires.

Cette saine gestion est d' autant plus remarquable que depuis 2000, la ville subit un désengagement de l' Etat en matière de dotations. Celles-ci sont passées de 2 474 062 € à 2 173 452 € en 2003. Pour l'exercice 2004, le montant de la DGF sera quasiment constant (1 260 000 €). Quant au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, il démontre le désengagement notoire du département. En effet, le FDTP sera de 288 000 € en 2004 alors qu' il s' élevait à 320 442 € en 2003.

Malgré la baisse de ces différentes dotations, une stabilité fiscale sera maintenue en 2004, même en 2005, comme la majorité s' était engagée à le faire. Toutefois le Parlement a décidé dans sa loi de finances d' actualiser les bases d' imposition de 1,5 %.

Pour 2004, il ne sera pas proposé d' accroître les taux des trois taxes directes locales (taxe d' habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti).

Cette stabilité fiscale, ainsi qu' une gestion rigoureuse, permettent de poursuivre les travaux consacrés à l' entretien du patrimoine, mais aussi de prendre toutes les mesures sociales possibles favorisant la lutte contre l' exclusion ainsi que les aides en direction de la jeunesse et des familles par l' intermédiaire des associations TRAME, AOE, du CCAS et du relais assistantes maternelles.

En investissement, les différents projets qui ont été présentés à l' assemblée lors de l' exercice précédent, entreront dans une phase concrète, grâce aux diverses et importantes subventions qui ont pu être obtenues :

- extension de l' école maternelle Curie
- extension du centre socio culturel avec la création d' un espace jeunes et d' un espace famille
- transfert et rénovation de la maison de l' enfant avec implantation d' un musée de l' enfant.
- 1<sup>ère</sup> tranche fonctionnelle d' aménagement des rues du quartier du Giboulon et réfection de la rue des Barres.

En matière d' urbanisme : la ZAC des Jonchets sera achevée, alors que l' aménagement du Vallon des Jonchets entrera dans sa phase active, puisque les premiers travaux de voirie et réseaux commenceront cette année. Il en sera de même avec l' aménagement de l' îlot Pergaud et la démolition de l' immeuble Flandres.

Le projet de budget primitif sera soumis aux commissions adéquates dès que les notifications nécessaires à son élaboration seront connues (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale...).

La stratégie de la majorité depuis 2001 restera la même. Elle consiste, au regard de la situation budgétaire de la ville, de réduire les dépenses de fonctionnement sans obérer les possibilités pour nos services de travailler convenablement au service de la population. Il faut également, en raison de désengagement de l' Etat, du département en matière de dotation, assurer des recettes nouvelles. Comme le choix politique des élus de la majorité est de ne pas augmenter les impôts, il convient de faire venir de nouveaux habitants en construisant de nouveaux logements, et de développer de nouvelles activités commerciales. La zone du Charmontet va être agrandie dans les années qui viennent. Le secteur du vallon des jonchets va accueillir l' ADAPEI qui va être pourvoyeur d' emploi ainsi que le futur EHPAD. Le projet de la zone commerciale en face de CORA permettra d' accueillir de nouvelles activités. Cette zone s' inscrira dans la même démarche de haute qualité environnement que la ville a voulu initier sur la zone des Jonchets. La stratégie que la majorité a décidé de mettre en place sera menée au bout et c' esta seule qui permettra à la ville de Grand-Charmont de se tourner vers l' avenir et permettra de trouver une issue à toutes les difficultés budgétaires.

Monsieur GRILLON :

- expose :

"les orientations budgétaires ne sont pas de "la navigation à vue" en fonction des événements ou avenir politique... mais, pour notre groupe, c' est la déclinaison du programme de la mandature qui est lui-même le contrat passé avec les électeurs. Donc les orientations sont celles de presque la moitié des Charmontais.

Nous resterons toujours constants dans nos orientations qui pour mémoire sont :

- l' adéquation recettes/dépenses
- la répartition équitable du service rendu à la population
- la proscription de nouvelles taxes, comme nous le constatons aujourd' hui.
- Le développement économique de la commune
- La sécurité des biens et des personnes
- La préservation du bien communal
- Baisser des impôts tels que taxes d' habitation et foncière.

Nous ne reviendrons pas sur la manière d' y arriver car il n' est pas forcément réaliste d' expliquer à qu' est-ce de comprendre.

Afin de respecter la sérénité du conseil, il n' est pas dans nos intentions d' expliquer que l' on peut créer une nouvelle taxe en tentant de démontrer que l' on est contre ou que l' on ne la vote pas, tout en étant l' initiateur."

Le Maire :

- rappelle qu' un budget doit être équilibré en recettes et en dépenses dans chaque section. Quant à la baisse des impôts, cette proposition est la même qui est présentée tous les ans. Aujourd' hui, la structure du budget de la ville, les services rends par la commune ne permettent pas de le faire. L' engagement de la majorité est de ne pas augmenter les impôts mais de créer les conditions pour que les bases fiscales en 2007 soient supérieures à celles de 2001. L' objectif est que les charges de fonctionnement soit payées et financées non pas par 5 000 habitants mais par une population supérieure.

.../...

- demande comment l' opposition envisagerait de baisser les impôts, et quelles dépenses pourrait-elle minorer.
- précise que la baisse de la fiscalité pourrait nous pénaliser deux fois du fait de la baisse de la recette payée par les Charmontais mais aussi parce que les dotations de l' Etat se verraient diminuées de manière significative.
- estime que le discours de l' opposition est sans avenir et teinté d' hypocrisie, alors que leurs collègues des autres communes, ne sont pas sur cette logique là.

Madame GUICHON :

- Souligne que les propos de Monsieur le Maire le concerne en tant que vice-président de la CAPM.

Le Maire :

- Explique qu' à la CAPM, il représente la ville et défend les intérêts de celle-ci et qu' il se satisfait d' avoir la capacité de collaborer avec des personnes ayant des opinions différentes des siennes.
- Précise qu' il ne contraindra jamais la ville dans le plus grand isolement.

Monsieur CUGNEZ :

- Pense que c' est hypocrite de dire que le lotissement des jonchets a été créé pour repeupler Grand-Charmont, alors qu' il s' agit en grande partie d' habitants des Fougères.

Le Maire :

- Souligne que lorsqu' un lotissement se construit sur une commune, il est normal que les habitants, qui paient des impôts sur la commune, soient prioritaires pour acquérir un terrain. Pour la ZAC des Jonchets, ceux-ci représentent 30 à 40 % qui demeurent déjà dans la commune.
- Estime que sur le vallon des Jonchets, la proportion de Charmontais sera moins forte.

Monsieur GRILLON :

- Demande qu' un recensement soit réalisé sur les 49 pavillons qui vont être construits par la SAFC pour savoir combien de Charmontais vont pouvoir y accéder.

Le Maire :

- Rappelle que la consigne donnée à la SAFC est de donner la priorité aux Charmontais désireux de construire.

Monsieur JUIF :

- considère que l' option de donner la priorité aux Charmontais permettra pas d' accroître la population de Grand-Charmont.

Monsieur REBOURCET :

- informe que 60 % des constructions ont été faites par des personnes extérieures à Grand-Charmont.

Monsieur PAINCHAUD :

- demande quand seront réalisés les prochains emprunts.

Le Maire :

- précise qu'il ne sera pas procéder à l'emprunt pour financer les programmes d'investissement chaque fois que l'autofinancement sera suffisant. La stratégie de la majorité est de diminuer le plus possible les dépenses de fonctionnement, réduire l'endettement et retrouver des marges de manœuvre en s'appuyant sur des bases fiscales plus conséquentes. Ces objectifs permettront à la ville de retrouver des capacités d'investissement pour l'avenir.

Monsieur GRILLON :

- remarque que d'après Monsieur le Maire, seuls les gens censés être les amis politiques de l'opposition augmentent les impôts dans les communes de la CAPM, or d'autres le font. Ce sont des stratégies de communes parce qu'elles ont des populations, des structures différentes.
- constate que la commune a un désendettement relatif et cela peut constituer une opportunité de baisser légèrement les impôts afin de se trouver dans un rang correct au niveau de la fiscalité de la communauté d'agglomération.
- se propose de le démontrer lors du vote du budget.
- précise que si l'opposition était élue, celle-ci aurait une politique différente.

**II – SAFC : garantie d'emprunt**Monsieur REBOURCET :

- informe que la SAFC va entreprendre la construction de deux logements PLAI, chemin du haut du Ban, dont le coût est estimé à 302 228 €. Pour financer ce projet, l'organisme logeur a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux prêts aux conditions suivantes.
- Prêts PLAI et PLAI foncier de 147 560 € et 23 151 €.

Taux : 2,90 %

Durée de remboursement : 35 ans et 50 ans

Durée de préfinancement : 12 mois

Différé d'amortissement : 0 an

Progressivité des annuités : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de l'évolution du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

.../...

Le département assurant la garantie de ces prêts à hauteur de 70 %, il est demandé à la ville la prise en compte d' une quotepart des emprunts à garantir soit 30 % (44 268 € et 6 945 €).

D' autre part, la SAFC va réaliser aussi la construction de huit logements PLUS et un logement PLAI rues de Tourraine-Limousin et Roussillon, dont le coût est estimé à 1 013 825 €. Pour financer ce projet, l' organisme logeur a sollicité auprès de la caisse des dépôts et consignations, les prêts ci-après, aux conditions suivantes :

Prêts PLUS et PLUS foncier de 538 858 € et 61 595 €

Taux : 3,45 %

Durée de remboursement : 35 ans et 50 ans

Durée de préfinancement : 12 mois

Différé d' amortissement : 0 an

Progressivité des annuités : 0 %

Révisabilité des taux d' intérêt et de progressivité : en fonction de l' évolution du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt PLAI et PLAI foncier de 60 162 € et 7 280 €

Taux : 2,95 %

Durée de remboursement : 35 ans et 50 ans

Durée de préfinancement : 12 mois

Différé d' amortissement : 0 an

Progressivité des annuités : 0 %

Révisabilité des taux d' intérêt et de progressivité : en fonction de l' évolution du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le département assurant la garantie de ces prêts à hauteur de 70 %, il est demandé à la ville la prise en compte d' une quotepart des emprunts à garantir soit 30 % (175 157,40 €; 18 478,50 €; 18 048,60 € et 2 184 €).

- demande de bien vouloir approuver ces garanties d' emprunts précités.

Vote : 21 pour

1 contre

6 abstentions

### III – Subventions

Monsieur SUBILOTTE :

- soumet à l' examen de l' assemblée les propositions de subventions ci-après :
  - 100 € : les amis de l' hôpital de Montbéliard (l' action de cette association est unanimement reconnue depuis près de 50 ans, présence humaine et réconfort aux malades et amélioration aux conditions matérielles des séjours).
  - 100 € : association départementale de protection civile du Doubs (le Doubs a été choisi pour organiser les 28 et 29 août 2004 à Montbéliard, le congrès national de la fédération de protection civile. Une subvention est sollicitée afin de permettre l' organisation de ce congrès).

.../...

- 780 € pour les sinistrés du Sud-Ouest

Les crédits nécessaires seront inscrits à l' article 6574 au budget primitif 2004.

Vote : unanimité

#### **IV – D.G.E. : travaux rues du Giboulon, aménagement des rues du quartier et réfection de la rue des Barres – demande de financement au titre de la DGE**

Monsieur REBOURCET :

- informe que la présente demande de financement au titre de la DGE pour l' exercice 2004 concerne :

##### **→ les rues du quartier du Giboulon et en particulier :**

- Les rues du secteur des Chalets du Giboulon : rues des Campenottes, des Narcisses, des Pâquerettes, des Primevères, des Gentianes.

Ces rues de desserte riveraine et de largeur modeste (environ 5 mètres) sont dépourvues de trottoir et nécessitent, en préalable à l' exécution d' un nouveau tapis d' enrobé, divers travaux de renforcement, d' amélioration du réseau pluvial, de borduration et de reprofilage.

- L' impasse des tulipes dont le revêtement et les trottoirs doivent être rénovés.

##### **→ le revêtement de la rue des Barres**

Le montant des travaux hors taxe est estimé à 88 015 € (105 265,94 € TTC)

##### **Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :**

DGE environ 25 % du montant hors taxe soit	:	22 000,00 €
Ville, hors TVA	:	66 015,00 €
Total Hors la TVA	:	88 015,00 €
TVA	:	17 250,94 €
Total TTC	:	105 265,94 €

##### **L'échéancier de réalisation proposé est le suivant :**

##### **Travaux à réaliser en 2004 :**

- Totalité des travaux projetés à l' exception du revêtement enrobé des rues des Chalets du Giboulon (Campenottes, Narcisses, Pâquerettes, primevères, Gentianes) décalée en 2005 afin de laisser aux riverains désireux de se raccorder au réseau Gaz naturel récemment posé, une année supplémentaire pour le faire.

En effet, après la pose d' un nouveau revêtement, aucune fouille sous chaussé n' est acceptée – sauf fuites ou urgences – pendant une période de 5 années.

.../...

Le montant estimé de cette première tranche fonctionnelle s' élève à 61 036,79€ hors la TVA (73 000 € TTC).

**Travaux à réaliser en 2005 :**

→ Réalisation décalée des enrobés des rues des Chalets du Giboulon

Le montant estimé de cette seconde tranche fonctionnelle s' élève à 26 978,21€ hors la TVA (32 265,93 € TTC)

- demande l' autorisation de solliciter le versement de ce financement et son versement sur deux exercices. Les crédits pour la tranche fonctionnelle 2004 sont inscrits en report au BP 2004

**Monsieur JUIF :**

- demande si la ville paie la TVA et s' il ne serait pas plus simple de présenter les chiffres hors taxes.

**Monsieur REBOURCET :**

- précise que lorsque l' on sollicite une subvention, la TVA doit être précisée car la ville récupère celle-ci ultérieurement.

Vote : unanimité.

**V – O.N.F. : programme travaux 2004**

**Monsieur CONTEJEAN :**

- informe qu' à la demande de l' ONF, le programme des travaux-à-réaliser sera réalisé pour l' année 2004 :
  - régénération de feuillus parcelles 31 – 35 – 11
  - régénération de résineux parcelles 33 – 34
  - divers élagages

Le coût de ces travaux est estimé à 6 400,99 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2004.

**Monsieur JUIF :**

- pourquoi n' y a-t-il pas le montant de la TVA

**Le Maire :**

- répond qu' aucune subvention n' est sollicitée.

Vote : unanimité.

## **VI – Cession immeuble 4 chemin du Ruisseau : servitudes**

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que par délibération du 27 Novembre 2002, le Conseil Municipal a décidé la cession à Mme et M. BEN SALAH de l'immeuble sis 4 Chemin du Ruisseau à Grand-Charmont.

Une promesse de vente ayant été signée, il convient aujourd'hui, afin de régulariser cette vente, d'accorder aux acquéreurs une servitude de passage sur la parcelle communale AO n° 145 (Chemin du Ruisseau) et une servitude de raccordement aux réseaux sur les parcelles communales AO n° 145 (eau, gaz, électricité) et AO 22 (assainissement).

Monsieur CUGNEZ :

- demande si ces servitudes existaient lorsque les éclairieurs occupaient l' établissement.

Monsieur REBOURCET :

- précise que c' était admis tacitement mais que l' acte de vente doit préciser les servitudes précitées.

Vote : unanimité.

## **VII – Verger communal**

Monsieur CONTEJEAN :

La Ville de Grand-Charmont a sollicité l' Office National des Forêts et l' Association des Croqueurs de Pommes pour travailler à la réalisation d' un verger communal dont les objectifs seraient les suivants :

- La préservation, la sauvegarde des variétés fruitières locales ou régionales

Celles-ci sont souvent des variétés anciennes, rustiques, fruit d' un travail persévérant et rigoureux de sélection et d' adaptation à notre climat et à nos sols.

L' abandon progressif des vergers, souvent lié aux successions et quelquefois à l' urbanisation, peuvent être les causes de la perte irrémédiable de ces variétés anciennes locales qui font partie de notre patrimoine.

- La sensibilisation des Charmontais et en premier lieu des enfants, des élèves des écoles, à la préservation de ce patrimoine et plus largement la sensibilisation au respect de l' arbre et de la nature.
- La création d' un espace tampon entre le futur lotissement artisanal des Jonchets et la ZAC pavillonnaire des Jonchets, d' un espace refuge- en particulier pour la faune (les oiseaux, les abeilles...)- en prolongement du futur parc naturel des Jonchets, zone humide prochainement réhabilitée et aménagée par la CAPM.

Autour du projet de création du verger communal s' articulent deux initiatives qui entendent répondre aux objectifs fixés :

.../...

## 1 – Les journées fruitières d' automne

Les 14-15-16-17 et 18 octobre 2004

- Jeudi 14 et vendredi 15 octobre 2004 de 16 H à 19 H Salle Bataille :  
Détermination des variétés locales par les pomologues de l' Association des Croqueurs de Pommes,  
Localisation des vergers et des arbres remarquables sur la base du cadastre. Les propriétaires de vergers et d' arbres fruitiers seront invités à amener un échantillon de leurs fruits qui seront identifiés par les pomologues avant d' être exposés au public.
- Samedi 16 et Dimanche 17 octobre 2004 Salle Bataille :  
Exposition fruitière ouverte au public et exposition des travaux des élèves des écoles de la commune, sur le thème de l' arbre et du verger.
- Lundi 18 octobre 2004 :  
Visite de l' exposition par les écoles de la commune

## 2 – L' organisation d' animations en milieu scolaire sur le thème de l' arbre et du verger

L' ONF proposera des animations en milieu scolaire sur le thème de l' arbre, en classes de maternelles et en classes primaires (8 classes intéressées en primaire et 10 en maternelle). Il s' agit d' une sortie en forêt de deux heures, encadrée par l' ONF, sur des sites particulièrement remarquables et représentatifs, pour chacune des 18 classes volontaires :

- pour les plus jeunes, approche ludique, sensorielle, ramassage de feuilles, de fruits, d' insectes...
- pour les plus grands : anatomie et physiologie de l' arbre, sa croissance, sa multiplication...

Les enseignants souhaitent un éveil, une sensibilisation au respect de la nature et de l' environnement.

Il serait remis à chaque classe participante un livre pour enfants à caractère pédagogique sur le thème de l' arbre et de la forêt, édité par l' ONF.

Ces sorties se dérouleraient au printemps 2004.

Il pourrait être envisagé au cours de l' automne 2004 et pour quelques classes intéressées (CE-CM) une sortie supplémentaire plus approfondie.

Par ailleurs, les Croqueurs de Pommes, habitués à cet exercice pourraient intervenir dans les plus grandes classes volontaires, dans le courant de l' hiver 2004/2005 sur le thème de la multiplication des végétaux, la reproduction, les greffes...

Les 8 classes primaires participeraient en outre :

- à la visite de l' exposition du lundi 18 octobre 2004 salle Bataille
- à la plantation "symbolique" du verger conservatoire le samedi matin 20 novembre 2004 de 9 H 30 à 11 H 15 sur site à l' invitation de la Municipalité, en présence des parents d' élèves, des Croqueurs de Pommes, de l' ONF, des associations locales...

Les 18 animations scolaires organisées par l' ONF avec la remise d' un livre par classes devront faire l' objet d' une convention soumise au Conseil Municipal. .../...

## Verger communal et animations autour du verger

### → Convention avec l' ONF

Le devis-convention proposé par l' ONF comporte :

- un volet assistance technique à la création du verger
- un volet animations en milieu scolaire avec fourniture d' un guide pédagogique pour chaque classe participante.

Le montant de la convention s' élève à 4 719,40€ TTC

### → Adhésion à l' Association des Croqueurs de Pommes

L' adhésion de la Ville à l' Association des Croqueurs de Pommes et le versement d' une subvention destinée à couvrir les frais engagés par l' Association (déplacements, fournitures) permettront à celle-ci d' accompagner la commune dans son projet, d' effectuer la greffe des pieds francs de semis, d' intervenir dans les classes les plus impliquées sur le thème de la multiplication des végétaux.

Le montant annuel de l' adhésion est de 25 € pour 2004.

L' Association précisera le montant prévisionnel des frais devant être couverts par la subvention communale.

### Monsieur GRILLON :

- lit la déclaration ci-après :

"Suite à votre conférence de presse et à l' article paru dans la presse locale le 1<sup>er</sup> février 2004 concernant le verger conservatoire. Et suite à la réponse faite par la présidente de l' association des habitants de Grand Charmont village qui est choquée et déçue de ne pas figurer parmi les partenaires du projet alors qu' elle est à l' origine de l' idée, je vous demande de me préciser quelle est votre politique concernant les associations ?

- avez-vous l' intention de ne plus concerter et de ne plus impliquer les associations lorsque des projets verront le jour, alors que cela été le cas lors de projets anciens ou récents :
  - les jardins communaux et la concertation avec les jardiniers
  - le musée de l' enfant et la concertation avec l' AOE,
 cela voudrait dire que la municipalité sera exclusivement à l' initiative de tous ce qui se fait à Grand-Charmont, si tel est le cas la vie sera bien terne dans notre ville,
- ou bien avez-vous une politique d' exclusion, de sectarisme à l' intention de certaines associations et dans ce cas peut-on connaître la liste des bannis.

Mais vous connaissant, nous pensons et nous espérons nous être trompés et dans ce cas il est urgent de rassurer, de contacter et d' associer l' association des habitants de Grand Charmont village pour vos projets de verger et pour les manifestations s' y rapportant.

Nous vous rappelons que cette association œuvre sur la commune depuis 2001 en organisant régulièrement et avec un vif succès plusieurs manifestations sur le thème du verger (taille des arbres, traitement des arbres, greffe des arbres, animation autour du jus de pomme avec les écoles)."

.../...

Monsieur CONTEJEAN :

- rappelle que les élus ont voulu conduire un projet qui puisse s' adresser à l' ensemble des habitants de Grand-Charmont. Lors du précédent mandat, il avait déjà sensibilisé ses collègues à ces aspects. Le projet est bon et il tient absolument à ce que les gens sensibles à ces aspects-là puissent participer à cette opération.

Le Maire :

- remarque que l' association des habitants du village n' a pas comme seule activité le jardinage. Chacun peut revendiquer la paternité de ce projet, mais les personnes à l' initiative de celui-ci sont Monsieur CONTEJEAN et le directeur des services techniques.
- Informe que ces deux personnes ont une connaissance certaine dans ce domaine, et que le directeur des services techniques a réalisé une expérience similaire à Montenois.
- Souligne que le lieu a été choisi utilisant un espace vert situé entre la zone d' habitat des Jonchets et l' extension de la zone artisanale du Charmontet. L' association des habitants du village sera associée comme toutes les autres associations.
- Remarque que cette association ne représente pas tous les habitants du village. D' autre part, il n' y a pas de vergers seulement au village, il y en a aux Grands Bois, aux Graverots.
- Informe que chaque fois qu' il y aura des initiatives publiques, l' association des habitants du village sera conviée comme toute autre association.

Monsieur GRILLON :

- Informe que l' association a pour objet de maintenir un certain nombre de traditions rurales et le verger en est un, aussi c' est pour cela que cette association se sent concernée par ce projet.

Le Maire :

- souligne que l' association sera invitée comme tous les Charmontais et pourra contribuer à la réussite de cette exposition.

Monsieur LIRIA :

- estime que la destruction des vergers existants n' étaient pas aussi indispensable que cela.

Le Maire :

- explique que ce qui va être planté sera en qualité et en quantité aussi bien que ce qui existait.

Monsieur CONTEJEAN :

- signale que les arbres abattus étaient pour l' ensemble passablement âgé et qu' à très court terme ils n' allaient plus produire. Les 70 arbres jeunes et vigoureux qui vont être plantés produiront dans l' avenir des fruits qu' il n' y aurait pas eu avec les anciens arbres.

../...

Monsieur GRILLON :

- demande si l' on s' est assuré ~~ant~~ de couper ces arbres qu' il n' existait pas de variété devenue rare, dans ce cas il aurait fallu les greffer voire les transplanter sur les nouveaux porte-greffe jeunes et vigoureux qui ont remplacé les arbres anciens.
- souligne que le verger aurait dû être créé avant d' abattre les arbres existants.

Monsieur CONTEJAN :

- explique qu' il était regrettable que ces arbres soient laissés à l' abandon.

Le Maire :

- précise que l' essentiel des arbres qui ont été coupés l' ont été par les propriétaires eux mêmes.

Monsieur LIRIA :

- déclare que la ville les a obligés à le faire.

Le Maire :

- assure qu' ils n' étaient pas obligés de le faire si l' implantation de la maison ne le nécessitait pas.

Vote : 22 pour  
 1 abstention  
 5 ne participent pas au vote

**VIII - Personnel : modification d'horaire d'un agent d'entretien**Monsieur PERNIN :

- informe que suite au départ en retraite de l' agent chargé de l' entretien des locaux à l' école du Fort-Lachaux, il a été procédé à son remplacement par un agent qui était en C.E.C.

Cependant, suite à la demande des directrices des écoles maternelles Bataille et Fort-Lachaux, il paraît nécessaire de mettre un agent faisant fonction temporairement d' ATSEM dans ces deux établissements, afin de compléter les postes d' ATSEM existants.

C' est pourquoi, il est proposé de modifier les horaires initiaux du poste d' agent d' entretien et de le porter à 35 h hebdomadaires au lieu de 16 h 15.

Le comité technique paritaire du 15 janvier 2004 a émis un avis favorable pour cette modification.

Monsieur GRILLON :

- demande une suspension de séance de 5 minutes afin d' examiner cette fiche donnée en début de séance.

.../...

Vote : 21 pour  
7 ne participent pas au vote

### **IX – Zone commerciale : désignation d' un délégué titulaire et d' un délégué suppléant pour constitution du groupement de commande**

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que lors de la dernière séance, l' assemblée a adopté la convention portant constitution d' un groupement de commande avec la ville de Montbéliard pour le projet d' aménagement de la zone commerciale des Jonchets. Il est prévu de constituer la commission ad hoc d' appel d' offres du présent groupement. Celle-ci est composée de la manière suivante :
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant de la ville de Montbéliard
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant de la ville de Grand-Charmont
- le directeur de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (ou son représentant) : voix consultative
- le trésorier principal de la ville de Montbéliard ou son représentant : voix consultative

Les candidats sont :

- pour la majorité : M. SOMMER Denis, en tant que délégué titulaire  
M. PAINCHAUD Jean-Philippe, en tant que délégué suppléant
- pour l' opposition : M. CUGNEZ Jean-Pierre, en tant que délégué titulaire

Vote : M. CUGNEZ      6 voix  
M. SOMMER      21 voix  
M. PAINCHAUD 21 voix

Monsieur SOMMER représentera la ville avec Monsieur PAINCHAUD, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

### **X – Motion contre les fermetures de classes aux Fougères**

Monsieur MUNNIER :

- soumet à l' examen de l' assemblée la proposition de motion-après qui sera adressée aux services académiques, relative aux fermetures de classes annoncées sur le quartier des Fougères :

"Dans le cadre de l' aménagement de la carte scolaire pour la rentrée 2004, Monsieur l' Inspecteur d' Académie nous informe des mesures qu' il veut mettre en application, à savoir :

- retrait d' un emploi d' instituteur à l' école élémentaire D. Jeanney
- retrait de l' emploi d' instituteur spécialisé implanté à l' école D. Jeanney
- fusion des écoles maternelles Curie et Pergaud

Ces mesures font suite à celles déjà prises lors des dernières rentrées scolaires :

- fermeture d' une classe à l' école maternelle Fort-Lachaux, générant la fermeture de cet établissement et son regroupement en un seul établissement avec l' école élémentaire Fort-Lachaux.
- suppression d' un poste lors de la fusion des écoles élémentaires Curie-Pergaud.

Dans les prochains mois, il est annoncé que notre commune subira également les fermetures du lycée professionnel de La Pierre martin, ainsi que du collège Gustave Courbet.

Une telle hémorragie est particulièrement néfaste à une ville qui se caractérise comme étant une des plus pauvres du Département.

Toutes ces mesures ne peuvent que contribuer à déstabiliser les effets positifs d' une politique volontariste menée par notre ville en direction des enfants et de la jeunesse. En effet près de 10 % du budget communal est consacré à ce domaine d' intervention, que ce soit pour :

- Le bon fonctionnement de tous les établissements scolaires élémentaires et maternelles
- Une restauration scolaire de qualité
- Le financement d' activités culturelles et sportives : récré à sons, spectacles, utilisation de la piscine de Béthoncourt...
- la mise en place d' un contrat éducatif local, d' actions d' aide aux devoirs en partenariat avec le centre social TRAME
- le financement de classes de découvertes.

D' autre part, des investissements importants ont été réalisés avec la construction de l' école maternelle Bataille et sa ludothèque.

Début janvier 2004 ont été entrepris les travaux d' extension de l' école maternelle Curie.

En matière d' urbanisme, la rénovation du quartier sensible des Fougères se poursuit. Dans les prochaines semaines, débiteront les travaux de construction d' une centaine de logements par les organismes logeurs SAFC, Habitat 25 et l' Union de Franche-Comté. Ce développement urbanistique aura pour conséquence un apport important d' élèves.

Enfin, sur un plan pédagogique, la suppression d' une classe dans une ZEP ne peut être que préjudiciable aux élèves, alors que près de 50 % bénéficient à ce jour d' un soutien scolaire.

Une telle mesure ne permettra plus aux élèves de CP de bénéficier de bonnes conditions d' apprentissage.

Quand à la CLIS, sa disparition ne semble pas pertinente eu égard à l' ouverture récente (décembre 2003) de l' IME Sésame Autisme qui sollicite déjà la possibilité de pouvoir intégrer certains enfants de cette structure, dans cette classe spécialisée.

Le conseil municipal de la ville de Grand-Charmont n' admet pas que les services académiques ne prennent pas en compte toutes les données précitées, et ce au détriment de l' enseignement qui doit être dispensé aux élèves.

../...

En conséquence, le conseil municipal :

- refuse catégoriquement les fermetures proposées par les services académiques.
- Demande l' application d' un moratoire de deux ans avant toutes modification de la carte scolaire sur le quartier des Fougères.

Le Maire :

- informe que 370 postes sont supprimés dans le Doubs, que ce soit dans le primaire ou collège. Cette décision est inacceptable. Les élus se sont mobilisés afin de faire signer une pétition aux parents. Ils ont rencontré l' inspectrice pour lui exprimer leur désaccord avec la décision prise, et lui demander de revenir sur cette décision.
- propose au conseil municipal de soutenir cette démarche commune aux élus, parents d' élèves et enseignants.

Monsieur GRILLON :

- demande si cette décision est due à une baisse de la démographie.

Le Maire :

- souligne que les prévisions du directeur de l' école sont en contradiction avec celles de l' Inspecteur d' Académie.

Monsieur GRILLON

- Se déclare surpris que les chiffres n' apparaissent pas.
- S' étonne que dans cette motion, il soit question de quartier, de collège, de lycée, alors qu' il s' agit essentiellement de classes élémentaires.
- Demande qu' un argumentaire chiffré soit inscrit dans la motion, afin de lui donner plus de consistance.

Le Maire :

- Rappelle que cette motion reprend la lettre qui a été adressée aux parents d' élèves.

Monsieur CUGNEZ :

- demande que les chiffres soient mis sur la lettre qui sera adressée à l' Inspecteur d' Académie.

Madame COUR :

- précise, pour l' avoir vécu au ForLachaux, que ce ne sont pas les chiffres qui influent essentiellement la balance quand on évoque des suppressions. L' Inspecteur ne calcule pas de la même façon. Il est plus important de mettre en avant les travaux faits sur la commune.

.../...

Madame GUICHON :

- rappelle à Monsieur le Maire, que lors d' une conversation où elle s' indignait de la fermeture du collège, il lui a répondu que ce n' était pas aussi important que cela car un beau collège serait construit à Sochaux, aussi est-il nécessaire de l' inscrire dans la motion.

Monsieur le Maire :

- explique à Madame GUICHON que si chaque fois qu' on s' adresse à elle, elle traduit et déforme les propos de cette manière, c' est indigne d' une élue.

Mme GUICHON :

- s' interroge sur l' action du conseiller général pour ce collège.

Monsieur Le Maire :

- demande à celle-ci, si elle a lu les comptes rendus des débats du conseil général.

Mme GUICHON :

- précise qu' elle avait pris connaissance du comptage réalisé par l' inspectrice d' académie. Le collège de Sochaux risque d' avoir un nombre trop important d' élèves. Cela constituera une problématique.

Le Maire :

- rappelle que la fermeture du collège de Grand-Charmont est inévitable eu égard à l' absence de moyens techniques pour le rénover. La proposition faite aujourd' hui de construire un collège entre Béthoncourt et la Haute-Saône, en espérant attirer les élèves de la Haute-Saône est une erreur. Ces propos, il les a tenu auprès de l' Inspecteur d' Académie et du Président du Conseil Général.
- D' autre part, il défendra l' idée que ce nouveau collège ~~doit~~ être implanté à proximité de notre commune, lors des futurs débats concernant le lieu de construction du collège.

Madame GUICHON :

- signale que la restructuration du collège de Sochaux est faite pour accueillir Grand-Charmont.

Le Maire :

- répond par la négative. Le débat sur le nouveau collège est un débat ouvert.

Monsieur LIRIA :

- signale que l' opposition ne votera pas cette motion car elle n' est pas présentée correctement.

.../...

Monsieur CONTEJEAN :

- trouve dommage pour les enfants et les familles de Grand-Charmont que l' opposition n' adhère pas à cette motion.

Madame GUICHON :

- exprime son accord avec Monsieur CONTEJEAN. Cependant la motion ne lui semble pas bien rédigée, elle devrait parler uniquement de la suppression des classes.

Monsieur GRILLON :

- propose une re formulation de la motion, en mettant en exergue les chiffres qui vont être récupérés.
- demande si le fait de supprimer la mention de fermeture de lycée, dénaturerait cette motion, car les membres de son groupe aimerait voter celle-ci, elle aurait plus de poids si elle était votée à l' unanimité.

Monsieur PERNIN :

- estime ne pas comprendre le raisonnement de l' opposition. Il est nécessaire de rappeler la fermeture du lycée pour souligner les dommages subis par les décision de l' Académie. Depuis cinq ans, il y a une désertification du patrimoine scolaire à Grand-Charmont et il est simplement demander de ne pas en rajouter.

Madame GUICHON :

- s' interroge sur la viabilité d' un lycée de 200 élèves.

Monsieur PERNIN :

- souligne que globalement il y avait pas mal de solutions mais objectivement ce fut un choix politique.

Madame GUICHON :

- relève que tout le monde pleure que le collège ferme et pourtant peu de monde s' est mobilisé pour le défendre.

Le Maire :

- rappelle que la municipalité a organisé de nombreuses réunions avec les fédérations des parents d' élèves, les parents d' élèves eux-mêmes.

Vote : unanimité.

## **XI – Questions diverses**

### Monsieur LIRIA :

- signale un trou creusé par EDF/GDF et non rebouché depuis deux mois, impasse Paul Emile Victor.

### Le Maire :

- précise qu' il faut contacter la SAFC afin qu' elle intervienne auprès d' EDF/GDF.

### Madame JACQUEMAIN :

- informe qu' en 2005, le quartier du Giboulon fêtera ses 50 ans d' existence. A cette occasion, une exposition sera organisée. L' association "Regards" a été contactée, un appel est lancé à toutes les associations et habitants souhaitant participer.

### Le Maire :

- acquiesce cette initiative et suggère que la commission vie associative travaille à ce projet.

### Monsieur GRILLON :

- rapporte qu' en commission urbanismetravaux, un membre d' une association faisait état d' un logement contigu au foyer du Giboulon suggérant que celui-ci soit converti en salle pour les associations. Comme le quartier est en train de renaître par des réfections de voirie, n' y aurait-il pas moyen de donner plus d' attractivité à ce quartier en agrandissant ce local.

### Le Maire :

- précise qu' il a rendezvous avec des responsables associatifs pour en discuter.

### Monsieur CUGNEZ :

- informe qu' un poteau penche dangereusement impasse des Jacinthes.
- signale que malgré l' intervention du directeur des services techniques auprès des services concernés, rien n' a été fait.
- regrette que dans le dernier bulletin municipal, la date du concert de l' harmonie n' est pas été mentionnée. Celui-ci aura lieu le 27 mars.

Séance levée à 21 h 40.